Plainte envoyée le samedi 11 avril 2026

À : "info" <info@vct-cpcl.be>

Objet : Nouvelle plainte sur la violation par l'ASBL* « Visit.Brussels », de l'article 35 des lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de m'adresser à vous pour porter plainte une nouvelle fois contre « Visit.Brussels » en raison de la violation de l'article 35 des lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative (ci-après : LC*).

Bien que constituée sous la forme d'une ASBL**, « Visit.Brussels » relève du champ d'application des LC* applicables « *aux personnes physiques et morales concessionnaires d'un service public ou chargées d'une mission qui dépasse les limites d'une entreprise privée et que la loi ou les pouvoirs publics leur ont confiée dans l'intérêt général »,* selon l'article 1er desdites lois. Elle est d'ailleurs dirigée par des mandataires politiques, et financée par le budget de la Région de Bruxelles-Capitale.

Selon l'article 18 des LC*, auquel renvoie l'article 35, paragraphe 1er, de ces mêmes lois, *« Les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale rédigent en français et en néerlandais les avis, les communications et les formulaires destinés au public ».*

Ma plainte porte cette fois-ci sur la campagne d'affichage rédigée exclusivement en anglais par « Visit.Brussels » sur le territoire bilingue de Bruxelles-Capitale, à travers laquelle, si je comprends bien, « Visit.Brussels » invite des clients ou interlocuteurs potentiels à faire appel aux « experts » dont cette association disposerait dans la sphère de ses activités (voir la photo ci-après, prise à la gare du Luxembourg). Les Bruxellois francophones et néerlandophones ne sont donc pas invités dans leur langue à utiliser les services de ces « experts ». C'est non seulement illégal, mais aussi choquant, car il s'agit d'un service public financé par le contribuable.

J'espère que « Visit.Brussels » finira par comprendre qu'il constitue un service public belge, et qu'à ce titre son rôle est sinon de promouvoir, du moins de respecter les langues officielles de la Région et la législation qui encadre leur usage

Je serais reconnaissant à la Commission permanente de contrôle linguistique d'examiner cette plainte et de me tenir informé des suites qui y auront été réservées.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

M. P.,
Bruxelles

* ASBL (Association Sans But Lucratif) - ** LC (lois coordonnées)

Get in
TOUCH
with
Brussels
EXPERTS
We're here for you,
every day from 9:00 to 17:00
BRUSSELS INFO POINT
visit.brussels